

Duplicata

GREFFE
DU,
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE TARBES

R E C E P I S S E D E D E P O T

SQUARE MAURICE TRELUT
65013 TARBES CEDEX
TEL 62.51.77.77 - FAX 62.51.77.87
MINITEL 36.29.22.22

SOCIETE DE PARTICIPATION D'INVESTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION

5 COURS GAMBETTA

65000 TARBES

V/REF :
N/REF : 84 B 18 / A-954

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARBES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 05/10/95, SOUS LE NUMERO A-954,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 06/06/95
P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14/06/95
RENOUVELLEMENT MANDAT P.C.A. ET MANDAT DES DIRECTEURS GENERAUX

MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE
SOCIETE DE PARTICIPATION D'INVESTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION
SOCIETE ANONYME
5 COURS GAMBETTA
65000 TARBES

R.C.S TARBES B 328 768 544 (84 B 18)

LE GREFFIER

S.O.P.I.C.
Société Anonyme
Au capital de 3 500 000. francs
Siège Social: 5, cours Gambetta,
65000 Tarbes

R.C.S. Tarbes : B 328 768 544

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 6 JUIIN 1995**

*copie certifiée 5 OCT 1995
conforme à l'original*

TRIBUNAL DE COMMERCE
TARBES
28 OCT 1995
1957

... (ACTES M.P.)
... 95-10-45...
Société S.O.P.I.C.

L'an 1995,

Le 6 juin à 14 heures

Au siège social, à Tarbes au 5, cours Gambetta

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 22 mai 1995.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Jean Lecouls, préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Escande et Monsieur Michel COUSIN au sein du Conseil d'administration, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Cousin a été choisi par le Conseil pour assurer les fonctions de secrétaire.

Monsieur De Stampa, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 350 actions de 10 000. Francs formant le capital social et ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires:

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception
- La feuille de présence
- Un exemplaire des statuts de la société

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée:

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31/12/1994
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice

...
8.k.B.18
328 768 544

- Le rapport spécial de Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966

- Le texte des projets de résolutions

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice.
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
- Affectation du résultat de l'exercice
- Renouvellement de mandats d'administrateurs
- Nomination des Commissaires aux comptes

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaires aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION:

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 1994, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 4 499 703.00 Francs.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve expressément chacune des règles de présentation et les méthodes d'évaluation des comptes que le Conseil et le Commissaire aux comptes lui ont signalées dans leurs rapports en comparant les formes tant anciennes que nouvelles.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 101 de la loi sur les Sociétés Commerciales, le quorum atteint par l'Assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote. L'assemblée peut en conséquence valablement délibérer sur l'approbation de ces conventions.

DEUXIEME RESOLUTION:

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article 101 de la Loi sur les Sociétés commerciales, l'Assemblée Générale approuve successivement dans les conditions de l'article 103 de ladite Loi, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée, les actionnaires intéressés n'ayant pas pris part au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, décide d'apurer les déficits antérieurs de la manière suivante:

Report à nouveau	(8 598 918,00)
Autres Réserves	5 668 694,00
Primes d'émission	3 220 000,00
	<hr/>
Nouveau poste réserves	289 776,00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit , le bénéfice de l'exercice:

Bénéfice de l'exercice	4 499 703.00 Francs
à la réserve légale	- 134 918.00 Francs
	<hr/>
dont le montant s'élève à	4 364 785.00 Francs
formant un bénéfice distribuable	
A titre de dividendes aux actionnaires soit 7 000.Francs pour chacune des 350 actions composant le capital social ouvrant droit à un impôt déjà versé au Trésor (Avoir Fiscal) de 3 500.Francs et à un revenu à déclarer de 10 500 Francs	- 2 450 000.00 Francs
	<hr/>
Le solde à la réserve facultative	1 914 785.00 Francs

Nous vous rappelons, en outre, qu'il n'a pas été distribué de dividendes, au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que les mandats des administrateurs viennent à expiration ce jour, renouvelle, pour une durée de 6 années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2 002 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2 001, les mandats de:

- Monsieur Jean LECOULS
- Monsieur Michel COUSIN
- Monsieur Didier ESCANDE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en remplacement de Monsieur Patrick De Stampa, dont le mandat de Commissaire aux comptes titulaire vient à expiration ce jour:

Le CABINET ACF AUDIT,
SA au capital de 2 400 000.F
dont le siège social est à la Villa St Michel,
1, rue Bonado à Pau 64000

pour une durée de six années, qui devra prendre fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2 002 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2 001.

et en remplacement de Monsieur Edouard Cami dont le mandat de Commissaire aux comptes suppléant, vient à expiration ce jour:

Monsieur Laurent GRAVIER,
domicilié à la Villa St Michel,
1, rue Bonado à Pau 64000

pour une durée de six années, qui devra prendre fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2 002 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2 001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les Commissaires aux comptes ont fait connaitre par avance à la Société qu'ils acceptaient ces mandats.

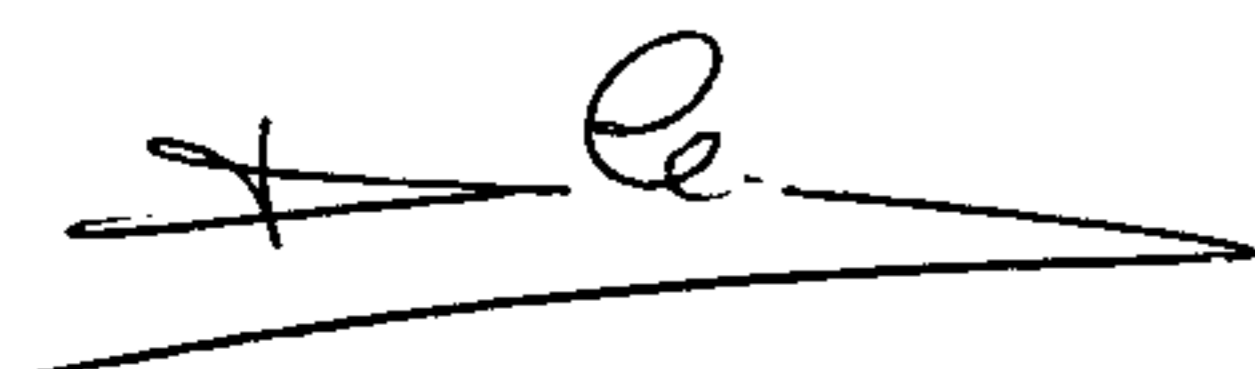
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
Mr Jean Lecouls



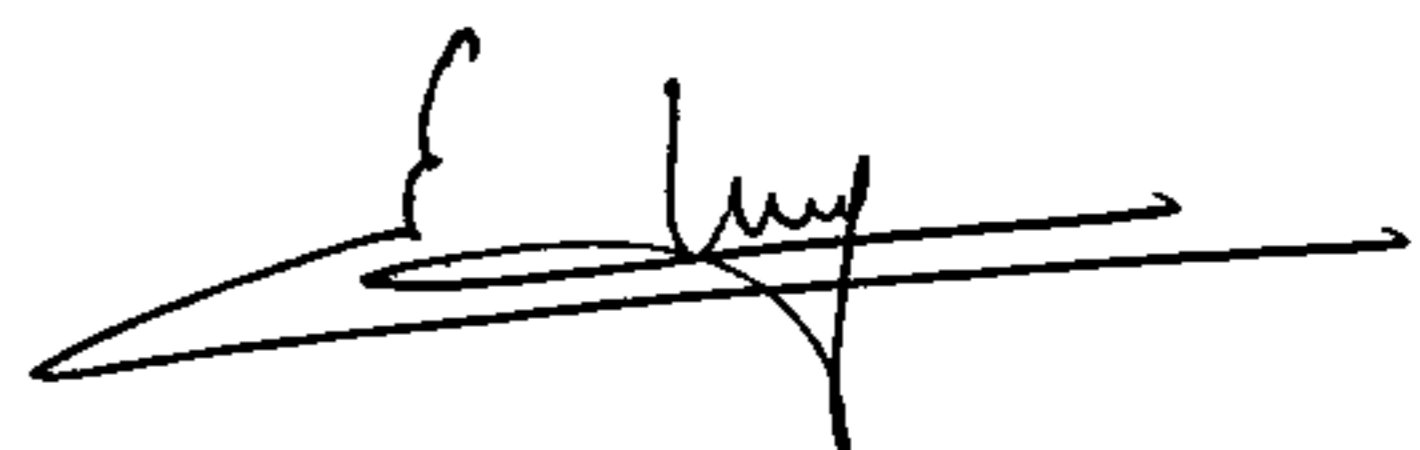
SCRUTATEUR
Mr Didier Escande



LE SECRETAIRE
Mr Michel COUSIN



SCRUTATEUR
Mr Michel COUSIN



S.O.P.I.C.
Société Anonyme
Au capital de 3 500 000. francs
Siège Social: 5, cours Gambetta
65000 Tarbes

R.C.S. Tarbes : B 328 768 544

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14 JUIN 1995**



*copie certifiée
conforme à l'original*
- F -

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze

Le 14 juin à 14 heures,

au siège social à Tarbes

Les administrateurs de la Société SOPIC se sont réunis , sur convocation du Président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence:

- Monsieur Jean LECOULS
- Monsieur Didier ESCANDE
- Monsieur Michel COUSIN

Le Conseil, réunissant la présence effective de la totalité des administrateurs en fonction, peut valablement délibérer.

Monsieur Jean Lecouls préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Escande assume les fonctions de secrétaire.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès verbal de la précédente réunion, qui est adopté sans observation par le Conseil.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur:

- le renouvellement du mandat du Président du Conseil d'administration
- le renouvellement du mandat des Directeurs Généraux

Le Président précise qu'au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui vient de se tenir, il a été procédé notamment au renouvellement de son mandat d'administrateur pour une durée devant prendre fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2 002 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2 001.

Le Président du Conseil d'administration, ayant été nommé à ses fonctions pour la durée de son mandat d'administrateur, il convient de décider s'il y a lieu de renouveler son mandat ou de procéder à son remplacement.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU PRESIDENT

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, renouvelle le mandat de Président du Conseil d'administration de Monsieur Jean LECOULS pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Jean LECOULS remercie le Conseil de la confiance qu'il continue de lui témoigner et déclare accepter le renouvellement de ses fonctions ayant précisé qu'il continuait de satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Monsieur Jean LECOULS continuera d'assumer sous sa responsabilité la direction générale de la Société et de la représenter dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus sous réserve toutefois de ceux expressément attribués par la Loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'administration.

Lors de sa séance du 9 mai dernier, le Conseil a renouvelé, l'autorisation donnée à son Président, pour une durée de un an de cautionner, avaliser, garantir, sans qu'il y ait lieu de prévoir de limitation pour chaque engagement, dans la limite d'un montant total de 35 000 000.Francs.Cette autorisation a été donnée avec faculté de délégation pour une durée d'un an, qu'elle que soit celle des engagements cautionnés, avalisés ou garantis.

Conformément aux statuts, le Président continue de pouvoir déléguer, sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs.

Monsieur Lecouls continuera de percevoir la même rémunération que précédemment.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES DIRECTEURS GENERAUX

1/ MANDAT DE DIRECTEUR GENERAL RESPONSABLE DES TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE: MONSIEUR COUSIN

Le Président expose, ensuite, qu'étant donné l'importance de sa mission, il estime nécessaire de continuer d'être assisté d'un Directeur Général et propose au Conseil de renouveler le mandat de Monsieur Michel COUSIN.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, renouvelle le mandat de Directeur Général de Monsieur Michel COUSIN pour la durée du mandat de Président de Monsieur Jean LECOULS.

Monsieur Michel COUSIN sera essentiellement Directeur Général Responsable des Transactions sur immeubles et fonds de Commerce et à ce titre sera titulaire de la carte d'intermédiaire immobilier transactions sur immeubles et fonds de commerce de SOPIC.

Monsieur Michel COUSIN remercie le Conseil de la confiance qu'il continue de lui témoigner et déclare accepter le renouvellement de ses fonctions ayant précisé qu'il continuait de satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Monsieur Michel COUSIN continuera de disposer à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président du Conseil d'administration. Il pourra également ester en justice.

Monsieur COUSIN continuera de percevoir la même rémunération que précédemment.

2/ MANDAT DE DIRECTEUR GENERAL : MONSIEUR ESCANDE

Le Président expose, ensuite, qu'étant donné l'importance de sa mission, il estime nécessaire de continuer d'être assisté d'un deuxième Directeur Général et propose au Conseil de renouveler le mandat de Monsieur Didier ESCANDE.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, renouvelle le mandat de Directeur Général de Monsieur Didier ESCANDE pour la durée du mandat de Président de Monsieur Jean LECOULS.

Monsieur Didier ESCANDE remercie le Conseil de la confiance qu'il continue de lui témoigner et déclare accepter le renouvellement de ses fonctions ayant précisé qu'il continuait de satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Monsieur Didier ESCANDE continuera de disposer à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président du Conseil d'administration. Il pourra également ester en justice.



Monsieur ESCANDE continuera de percevoir la même rémunération que précédemment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.